

**Objet : RETRAIT DE LA DELEGATION
DU DPU AU GROUPEMENT OPAC DU
RHONE-DYNACITE SUR LE PERIMETRE
DE LA ZAC DU BRET ET PRES VILLARS**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Vanessa REBEYREN

VU les articles L. 211-1 et R. 211-2 du Code de l'urbanisme ;

VU les délibérations en date du 21 avril 2008, du 15 décembre 2015, du 25 février 2019 et du 21 octobre 2019 instituant un droit de préemption urbain et un droit de préemption urbain renforcé ;

VU l'article 8-2 du traité de concession de la ZAC du Bret et Prés-Villard, signé en date du 9 juillet 2014 qui prévoit que « *par le présent traité, et aux termes de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, le concédant délègue par la présente, son droit de préemption sur les biens fonciers et immobiliers nécessaires à l'opération, à l'aménageur* » ;

VU la délibération 20200127DE04 en date du 27 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars au groupement OPAC du Rhône/DYNACITE ;

VU la délibération 20230627DE01 en date du 27 juin 2023 visant la résiliation pour motif d'intérêt général du traité de concession d'aménagement conclu le 9 juillet 2014 avec le groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée du Bret et Prés Villars ;

En application du traité de concession liant la commune de Reyrieux et le groupement OPAC du Rhone-Dynacité, une délégation du droit de préemption urbain renforcé a été mise en place sur le périmètre de la Zone d'Aménagement du Bret et Prés Villars.

Par délibération en date du 27 juin 2023, le conseil municipal a acté la résiliation du traité de concession. Cette fin de collaboration a pris effet à compter du 15 octobre 2023. Il convient donc de retirer la délégation de préemption en lien.

Les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement du secteur du Bret seront réalisées soit à l'amiable par la commune, soit au travers de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) qui pourra être délégué au cas par cas à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **APPROUVE** le retrait de la délégation du droit de préemption urbain renforcé qui a été accordée au groupement OPAC du Rhône-DYNACITE sur le périmètre de la ZAC du Bret-Près Villars.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DECIDE** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme :
 - Soit un affichage au siège de la Commune concernée, durant un mois
 - Une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département
 - Ampliation sera transmise aux personnes suivantes
 - À Madame la Préfète,
 - Au Directeur départemental des services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**



<p>Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE14-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023</p>	<p>et de sa publication le 29/11/2023</p>
---	--	---